



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office médico-pédagogique

Inscription au cursus de formation postgrade en psychothérapie de l'Office médico-pédagogique

(à retourner au secrétariat à la formation : omp.formationpsy@etat.ge.ch)

Charte des participants ayant un lieu de pratique clinique hors-OMP

Données et adresse de correspondance

Nom:	Prénom:
Rue:	NPA/Lieu:
Téléphone:	E-mail privé : E-mail professionnel :
Date de naissance:	
Affectation professionnelle actuelle et pendant l'année de formation :	
Taux de travail: (dans le lieu permettant de mener des psychothérapies)	

Mon employeur, responsable de l'organisation des psychologues-psychothérapeutes du lieu où je peux pratiquer la psychothérapie et où je suis employé-e à 50% au minimum pour l'année de formation, a signé la Charte (p.3-4)

Formation de haute école et connaissances de base en psychopathologie

J'ai un diplôme de haute école suisse en psychologie (licence/Master)
 Haute école:
 Diplôme:
 Date d'obtention:

J'ai un diplôme de haute école étranger en psychologie (licence/Master)
 Haute école:
 Diplôme:
 Date d'obtention:

J'ai déjà une reconnaissance d'équivalence de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) de la Confédération du (date)
 Veuillez joindre une copie

Psychopathologie

Je possède déjà les connaissances de base exigées: oui non
Obtenues par :

Diplôme de haute école avec psychopathologie comme branche secondaire ou spécialisation en psychologie clinique
ou

Fréquentation d'un nombre suffisant de séminaires/cours de psychopathologie (joindre attestations)

Inscription

Je soussigné-e demande mon inscription au cursus de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents de l'OMP

Année de formation Choisissez un élément. *Année académique* Choisissez un élément.

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les règles en vigueur du cursus de formation postgraduée.

Lieu et date

Signature

**Si début de formation autre qu'en première année joindre le dossier de formation antérieure validé par la commission des équivalences*

Demande de suspension de la formation

pour la période de à

Motif:

Signature intéressé

Signature Responsable de la formation

Date: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Charte des participants ayant un lieu de pratique hors-OMP

relative à la pratique clinique des psychologues inscrits dans la filière de formation postgraduée en psychothérapie de l'Office médico-pédagogique en vue de l'obtention du titre fédéral de spécialiste en psychothérapie

Destinée à l'employeur

La filière de formation doit vérifier que leurs participants aient eu, à l'issue de leur formation, une pratique clinique équivalant à au moins deux ans à 100% comme psychologue dans une institution psychosociale ou psychiatrique psychothérapeutique appropriée, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques.

Les institutions ou cabinets seront reconnus comme lieux de formation appropriés si la pratique du psychologue y est une pratique clinique et psychothérapeutique exercée sous la surveillance d'un psychologue-psychothérapeute ou d'un pédopsychiatre agréé. Cette pratique doit être attestée par des documents qui permettent de vérifier que les exigences pour ce volet de la formation sont satisfaites.

La présente Charte a été rédigée afin de faciliter cette démarche de reconnaissance.

Elle a pour but d'expliciter les conditions de formation adéquates pour la pratique de la psychothérapie qui devraient être offertes par les institutions ou cabinets.

Par sa signature, l'employeur s'engage à respecter les conditions de formation suivantes:

1. Garantir que les psychologues en formation à la psychothérapie sont engagés contractuellement en tant que psychologues exerçant des activités cliniques au moins à 50% (ci-après les psychologues). Dans ce cadre, ils conduisent des psychothérapies au sens strict auprès de patients variés présentant des problématiques multiples et réalisent des activités d'investigation et d'intervention psychologiques diversifiées. Les psychologues assurent également les tâches administratives de type médico-légal y relatives (tenue de dossiers, rédaction de lettres aux assurances ou à des tiers, facturation, etc.).
2. Assurer un encadrement interne adéquat de l'activité des psychologues citée au point 1, aux plans clinique et administratif. Cet encadrement est assuré par un supérieur hiérarchique agréé, qui peut justifier d'une pratique professionnelle de minimum 50% pendant 3 ans depuis l'obtention de son titre de spécialiste en psychothérapie.
3. Pour les activités psychothérapeutiques, le superviseur doit être agréé par la filière de formation, n'est pas le supérieur hiérarchique du psychologue, est en principe externe au lieu de pratique et atteste d'un titre de psychologue psychothérapeute ou de médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie depuis 5 ans au moins, dans l'orientation choisie par le psychologue en formation. Ceci est justifié par son affiliation à l'une des sociétés composantes de l'API ou de l'EFPP¹.
4. Garantir que les psychologues effectuent des activités psychothérapeutiques, qui seront inscrites dans leur dossier de formation postgraduée, à raison d'au moins 100 heures par an (soit en moyenne 2 à 3 heures environ de psychothérapie par semaine).

¹ API: Association psychanalytique internationale; EFPP: European federation for psychoanalytic psychotherapy

5. Permettre aux psychologues de bénéficier d'un soutien à leur formation clinique générale, en pouvant notamment prendre activement part aux activités de formation organisées in situ et, le cas échéant, aux activités pluridisciplinaires utiles à la compréhension des diverses modalités de travail pratiquées dans le champ de la santé mentale (bilans, colloques, présentations de cas, supervisions, etc.).
6. Garantir que les psychologues puissent dégager le temps nécessaire au suivi des heures de formation théorique et pratique du cursus de formation à la psychothérapie menant au titre fédéral, en particulier pour les supervisions externes et quand le programme de formation implique des activités qui ont lieu pendant les heures de travail.
7. Réaliser au moins deux fois par année et au terme de l'engagement, un entretien personnalisé d'évaluation avec les psychologues en formation dont les contenus précis resteront confidentiels et ne seront pas transmis à la filière de formation postgraduée.

Lors des entretiens personnalisés d'évaluation, le supérieur hiérarchique (a) fait état de ce qui a été acquis durant la période évaluée, (b) établit les objectifs de formation pour la période suivante, (c) donne la possibilité de programmer des entretiens supplémentaires si nécessaire. En cas de problème majeur compromettant la qualité de la formation ou de l'activité, le supérieur hiérarchique peut faire appel au responsable de la filière dans laquelle est inscrite le psychologue.

8. Délivrer à chaque psychologue, à sa demande ou à l'issue de la période d'emploi, un certificat de travail conforme aux exigences des filières de formation postgraduée (modèles à disposition auprès du secrétariat de la formation de l'employeur), certificat accompagné par un registre de l'activité clinique documenté par le psychologue, vérifié et signé par son supérieur hiérarchique.

Par sa signature l'employeur s'engage à respecter la Charte.

Signatures:

Pour l'institut formateur

Pour l'employeur

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Lieu et date :

Lieu et date :

Signature :

Signature :